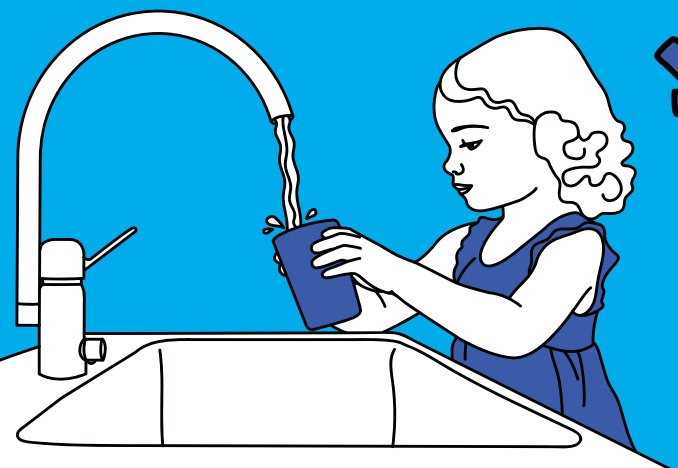


# Mon agglo facile

L'EAU, NOTRE  
BIEN COMMUN



**GUIDE  
PRATIQUE**

ÉDITION 2025

/saint-  
nazaire  
agglo

# Som- mai- te

## 1

### L'eau de votre quotidien ..... 6

- ▶ Que fait l'Agglo ?
- ▶ Le parcours de votre eau potable
- ▶ Assainissement : collectif ou individuel, comment ça marche ?
- ▶ Vos démarches
- ▶ Vos factures
- ▶ Vos questions, nos réponses

## 2

### L'eau, une ressource à préserver ..... 17

- ▶ Préserver l'eau, anticiper les risques naturels
- ▶ Protéger la qualité de l'eau
- ▶ Préserver la quantité d'eau
- ▶ Les gestes à adopter



## Édito



Au cœur des enjeux climatiques, l'eau se présente comme un bien commun que nous devons à la fois protéger et partager.

Sur notre territoire, elle prend sa source dans la nature, traverse des infrastructures modernes et arrive jusqu'à nos foyers, tout en soutenant notre agriculture, notre industrie et nos paysages exceptionnels. L'équilibre fragile de cette ressource précieuse engage la responsabilité de chacune.

À Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE, notre responsabilité est en premier lieu de garantir à tous et toutes un accès durable à une eau de qualité. Ce guide pratique, issu de la collection Mon Agglo Facile, a été pensé pour répondre aux questions des habitant-es et simplifier leurs démarches dans l'accès à l'eau. Il vous dévoile également les coulisses des services qui captent, traitent et distribuent l'eau, tout en valorisant les eaux usées.

Mais notre engagement ne s'arrête pas là : en second lieu, face aux défis climatiques, nous devons collectivement adopter des gestes pour économiser cette ressource précieuse. Aux actions concrètes entreprises par la collectivité et à son travail de sensibilisation s'ajoutent l'ensemble des gestes du quotidien que chacun-e peut adopter pour préserver ce patrimoine naturel.

Bonne lecture et merci d'être, vous aussi, acteur et actrice de la préservation de l'eau sur notre territoire.

**David Samzun**

Président de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE

# L'eau et notre territoire

L'eau potable que vous consommez vient du milieu naturel. Notre territoire bénéficie de trois sources principales d'approvisionnement interconnectées : la nappe phréatique de Campbon, la Vilaine et la Loire. L'eau doit être captée et traitée pour devenir potable et être distribuée. La pollution, la surconsommation et les sécheresses saisonnières peuvent impacter la disponibilité de cette ressource. La gestion raisonnée des usages domestiques et industriels, ainsi que la préservation de la nappe phréatique, sont essentielles pour garantir un accès durable à une eau potable de qualité.

**10**  
communes

**127 000**  
habitantes et habitants

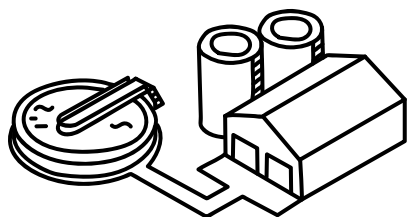
**24 %**  
d'espaces urbanisés

**318 km<sup>2</sup>**  
dont

**49 %**  
de zones humides

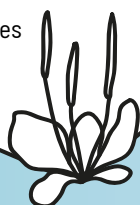
## Stations d'épuration

**24 000 m<sup>3</sup>/jour**  
d'eaux usées traitées  
sur l'ensemble des stations  
d'épuration du territoire



## Marais de Brière

**6 700**  
hectares de  
zones humides



## Eaux de pluie

**647 km**  
de canalisations d'eaux  
pluviales urbaines

**204**  
bassins versants



## Nappe phréatique de Campbon

Capacité estimée :  
**100 millions**  
de m<sup>3</sup> d'eau

**3<sup>e</sup>** ressource  
du département

## Le Brivet

**33,8 km**  
Dernier affluent de la Loire

**600 km**  
de cours d'eau



**18,4 millions**  
de m<sup>3</sup> d'eau potable qui  
transitent par le réseau  
d'adduction de l'agglomération

# L'eau de votre quotidien

## Que fait l'Agglo ?

Saint-Nazaire Agglomération est responsable de la gestion de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales urbaines sur le territoire. Elle assure la production, le transport et la distribution de l'eau potable, en sécurisant son approvisionnement par un réseau interconnecté. La collecte et le traitement des eaux usées sont pris en charge via des infrastructures réparties dans les communes, tout comme les eaux pluviales urbaines. Ces services sont assurés, en régie, depuis votre habitation jusqu'au milieu naturel par Saint-Nazaire Agglomération. Cette organisation vous garantit un accès durable à l'eau potable et une gestion efficace des eaux usées.

### Eau potable\*

#### APPROVISIONNEMENT

**45 %** de la nappe de Campbon (Saint-Nazaire Agglomération)

**28 %** de la Loire (Nantes Métropole)

**27 %** de la Vilaine (Eaux et Vilaine)

#### TRANSPORT ET DISTRIBUTION

**1 052** km de réseaux

**78 577** abonné-es dans les 10 communes

### Consommation

### Eaux usées\*

#### COLLECTE

**611** km de réseaux d'eaux usées

**74 238** abonné-es en assainissement collectif

**3 500** abonné-es en assainissement non collectif

#### TRANSPORT

#### TRAITEMENT

**9** stations d'épuration

#### REJETS

L'eau épurée est rejetée au milieu naturel  
et les boues sont valorisées à **100 %** en filière de compostage normalisée.






### LE SAVIEZ-VOUS ? Où vont les eaux de pluie ?

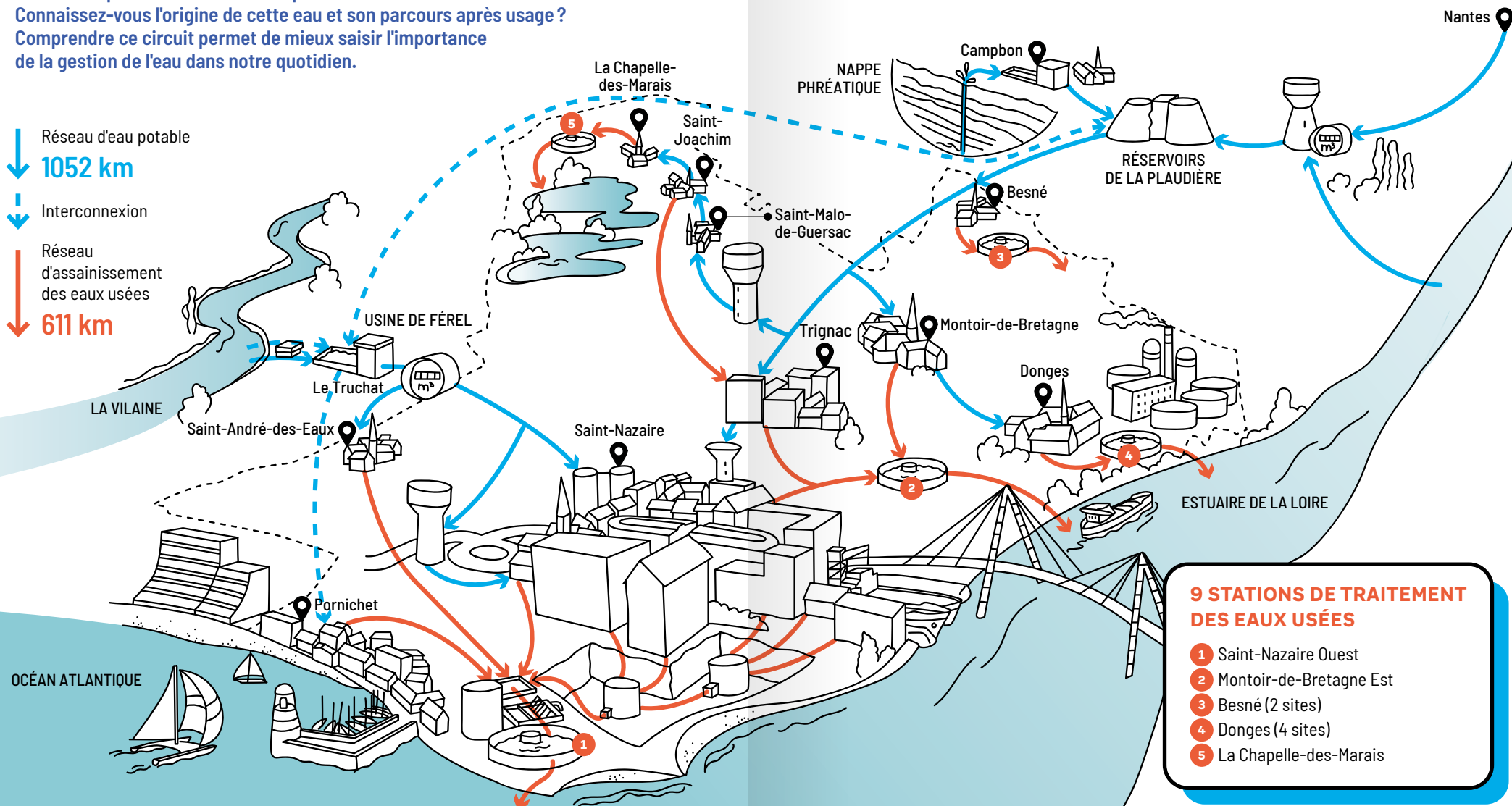
Les eaux pluviales urbaines sont collectées séparément des eaux usées, dans deux conduites différentes, afin d'éviter toutes pollutions. Ce réseau séparatif s'étend sur 647 km avec 75 bassins d'orage et 7 postes de relevage qui permettent d'éviter les inondations. Il permet de collecter et d'acheminer les eaux de pluie vers la Brière, l'estuaire de la Loire ou la mer.

\* Chiffres extraits du bilan 2023

# Le parcours de votre eau potable

En plus de son cycle naturel, l'eau suit un parcours dédié jusqu'à votre foyer. C'est ce trajet qui nous permet d'avoir de l'eau potable à notre robinet. Sur le territoire de l'agglomération, de nombreuses infrastructures sont mobilisées pour rendre ce service possible. Connaissez-vous l'origine de cette eau et son parcours après usage ? Comprendre ce circuit permet de mieux saisir l'importance de la gestion de l'eau dans notre quotidien.

 Réseau d'eau potable  
**1052 km**  
 Interconnexion  
 Réseau d'assainissement des eaux usées  
**611 km**



## 5 CHOSES À SAVOIR SUR LA NAPPE DE CAMPBON

**Réservoir naturel exceptionnel** d'un volume estimé à 100 millions de m<sup>3</sup> d'eau souterraine. Son exploitation est limitée à 9 millions de m<sup>3</sup> par an correspondant à sa recharge annuelle.

**D'une surface de 24 km<sup>2</sup>**, la nappe s'étend sous quatre communes : Campbon, Quilly, Guenrouët et Sainte-Anne-sur-Brivet.

**Forages profonds** : l'eau y est captée grâce à 13 forages, allant jusqu'à 60 mètres de profondeur.

**Qualité de l'eau** : l'eau qui provient de l'infiltration des pluies dans le sol met trois mois pour arriver dans la nappe. Elle est de très bonne qualité et nécessite alors un traitement minimal.

**Distribution** : l'eau est ensuite distribuée dans l'agglomération, depuis les châteaux d'eau et les conduites d'eau potable.

### 9 STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- 1 Saint-Nazaire Ouest
- 2 Montoir-de-Bretagne Est
- 3 Besné (2 sites)
- 4 Donges (4 sites)
- 5 La Chapelle-des-Marais

# Assainissement : collectif ou individuel, comment ça marche ?

## > Qui est concerné ?

- > **L'assainissement collectif** concerne les habitations desservies par le réseau public d'eaux usées. Ce réseau est séparé des eaux pluviales.
- > **L'assainissement individuel ou non collectif (ANC)** concerne les logements non raccordés, qui doivent traiter leurs eaux usées à la parcelle, soit environ 3 500 habitations sur le territoire.



## > Le réseau d'assainissement collectif

- > Si votre habitation est raccordée au réseau d'assainissement collectif, les eaux usées domestiques (douches, toilettes, éviers...) sont évacuées vers une station d'épuration. Cette infrastructure permet de traiter les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.
- > Si le réseau public passe en limite de votre propriété, l'habitation est considérée comme desservie et le raccordement est obligatoire.
- > Les frais d'entretien et de gestion de ce réseau public sont inclus dans votre facture d'eau et dépendent de votre consommation.

Pour en savoir plus : consultez le règlement de l'assainissement sur [saintnazaireagglo.fr](http://saintnazaireagglo.fr)



## > L'assainissement non collectif (ANC)

- > Les habitations non reliées au réseau public doivent disposer d'un système d'assainissement non collectif conforme. Ce dispositif, comprenant un ouvrage de pré-traitement (une fosse toutes eaux, un décanteur...) et un dispositif de traitement, doit être régulièrement entretenu par le / la propriétaire ou occupant-e de l'habitation.
- > Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé des contrôles périodiques de ces installations et vous conseille sur leur entretien.
- > Les propriétaires sont responsables de l'entretien régulier de leur dispositif.

Pour en savoir plus : consultez le Guide d'entretien de l'ANC sur [saintnazaireagglo.fr](http://saintnazaireagglo.fr)



# Vos démarches

## > Votre contrat eau et assainissement

### ⇩ Ouvrir ou résilier votre contrat

- > Si vous emménagez prochainement, souscrivez un contrat d'abonnement en ligne ou par téléphone :  
[eau.saintnazaireagglo.fr](http://eau.saintnazaireagglo.fr)  
02 51 76 13 20
- > En cas de déménagement, munissez-vous de votre dernière facture et relevez l'index de votre compteur pour clôturer votre contrat.

### ⇩ Payer votre facture

#### Modes de paiement :

- > Prélèvement automatique à échéance (tous les 6 mois).
- > Mensualisation.
- > En ligne par carte bancaire.
- > En espèces ou par carte chez un buraliste agréé.
- > Par TIP ou chèque, à l'ordre du Trésor Public (Centre d'encaissement des finances publiques 35908 RENNES CEDEX 9).

#### NOTE

Pour toute question liée au paiement, contactez le Trésor Public.

### ⇩ Relever votre compteur

Une fois par an, Saint-Nazaire Agglomération relève votre compteur pour facturer votre consommation réelle.

- > Assurez-vous que votre compteur est accessible.
- > En cas d'absence, vous pouvez communiquer l'index via la carte T, le site internet ou par téléphone.
- > Indiquez uniquement les chiffres sur fond noir.



### CONTRAT FUITE

Pour éviter les frais en cas de fuite, engagez-vous à relever votre compteur tous les deux mois et transmettez l'index sur [eau.saintnazaireagglo.fr](http://eau.saintnazaireagglo.fr).

Rendez-vous 24h/24 sur [eau.saintnazaireagglo.fr](http://eau.saintnazaireagglo.fr) pour toutes vos démarches.



## CONTACTS

### Service relation à l'usager

☎ 02 51 76 13 20

Pour une ouverture/résiliation de contrat, un renseignement sur votre consommation ou votre facture.

lun., mer. et jeu. :  
8h30 > 12h et 13h30 > 17h30  
mar. et ven. : 8h30 > 12h

Prise de RDV possible :

[eau.saintnazaireagglo.fr](http://eau.saintnazaireagglo.fr)  
4 Avenue du Commandant l'Herminier à Saint-Nazaire

### Services techniques eau

☎ 02 40 22 43 74

(24H/24 7J/7, en cas d'urgence)

Pour une demande de branchement neuf, une fuite compteur, un problème de qualité d'eau.

lun., mer. et jeu. :  
8h > 12h et 13h30 > 16h45  
mar. et ven. : 8h > 12h

Prise de RDV possible :

[eau.saintnazaireagglo.fr](http://eau.saintnazaireagglo.fr)  
84 rue de la Berthauderie à Saint-Nazaire

### Services techniques assainissement

☎ 02 40 17 83 00

(24H/24 7J/7, en cas d'urgence)

Pour une demande concernant les eaux usées, pluviales ou l'assainissement non collectif.

lun., mer. et jeu. :  
8h > 12h et 13h30 > 16h45  
mar. : 13h30 > 16h45

ven. : 8h > 12h et 13h30 > 16h30



## ➤ En cas de déménagement, vente ou construction de votre logement

### ➤ Vous déménagez

> **Avant votre départ** : munissez-vous de votre dernière facture et relevez l'index de votre compteur pour clôturer votre contrat.

### ➤ Vous vendez

> **Eau potable** : informez le service client pour changer le / la titulaire de l'abonnement.

> **Assainissement collectif (AC)** : demandez un diagnostic de moins de 10 ans auprès du service d'assainissement collectif.

> **Assainissement non collectif (ANC)** : un diagnostic de moins de 3 ans doit être demandé auprès du SPANC.

### ➤ Vous faites construire

#### Pour le dépôt du permis de construire :

> **Assainissement collectif (AC)** : demandez un avis technique à la direction du Cycle de l'eau, incluant les prescriptions de raccordement et le calcul provisoire de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif).

> **Assainissement non collectif (ANC)** : faites réaliser une étude de sol et de filière, à valider par le SPANC.

> **Gestion des eaux pluviales (EP)** : demandez un avis technique auprès de la direction du Cycle de l'eau pour appliquer les mesures de gestion à la parcelle.

#### Pour les travaux :

> **Eau potable** : demandez un devis pour le branchement neuf auprès du service d'eau potable.



Intervention du SPANC

> **Assainissement collectif (AC)** : faites réaliser un devis pour le raccordement sous le domaine public par une entreprise privée (liste disponible au service assainissement). Demandez un contrôle en tranchée ouverte au service assainissement.

> **Assainissement non collectif (ANC)** : sollicitez un contrôle de réalisation en tranchée ouverte auprès du SPANC.

> **Gestion des eaux pluviales (EP)** : faites contrôler les ouvrages de gestion EP sur la parcelle en fouilles ouvertes par le service assainissement.

#### À la fin des travaux :

> **Assainissement collectif (AC)** : demandez un contrôle de conformité du réseau interne auprès du service assainissement.

> **Assainissement non collectif (ANC)** : assurez-vous d'un entretien périodique par l'occupant·e selon les prescriptions du fabricant, avec un contrôle par le SPANC tous les 6 ans.

Rendez-vous sur [saintnazaireagglo.fr](http://saintnazaireagglo.fr), rubrique Eau et Assainissement pour retrouver tous les formulaires de demande en ligne.



Château d'eau, site du Plessis, Saint-Nazaire

## ➤ Prix de l'eau

### ➤ Tarification de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur l'agglomération nazairienne sont fixés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Ils comprennent une part fixe et une part variable.

#### La part variable est facturée en deux tranches :

> **0 à 40 m<sup>3</sup>** : tarif réduit pour encourager les économies d'eau.

> **Au-delà de 40 m<sup>3</sup>** : tarif plus élevé pour inciter à la sobriété.

S'y ajoutent les redevances perçues pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la TVA.



Château d'eau de la Cordonnais, Montoir-de-Bretagne

### ➤ Tarification solidaire

#### Comment obtenir la tarification solidaire de l'eau ?

##### 1 Vérifiez votre éligibilité

Cette aide est destinée aux foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500.

##### 2 Rassemblez les documents nécessaires

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- > Votre dernière facture d'eau réelle de l'année en cours ou votre avis de régularisation de charge si locataire du bailleur Silène sans compteur individuel.

- > Une pièce d'identité en cours de validité.

- > Votre attestation CAF ou votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.

##### 3 Rendez-vous au CCAS de votre commune

Après vérification des documents, le CCAS vous remettra une attestation précisant le montant de l'aide.

#### PAR EXEMPLE

Pour un foyer avec un quotient familial inférieur à 350 et deux enfants, l'aide peut atteindre 160 € sur la facture d'eau.

Pour un foyer avec un quotient entre 350 et 500, ce même ménage pourrait recevoir une aide de 90 €. Le montant varie en fonction du quotient et du nombre d'enfants.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [saintnazaireagglo.fr](http://saintnazaireagglo.fr)



# Vos factures

## LE SAVIEZ-VOUS ?

L'eau paye l'eau. L'ensemble des recettes perçues via la facture d'eau et d'assainissement sert à équilibrer les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Ainsi les recettes permettent de financer les investissements nécessaires pour l'entretien, le renouvellement du patrimoine, l'extension des réseaux...

Vous recevez généralement deux factures d'eau par an :

### Facture réelle

Basée sur votre consommation réelle d'après le relevé de votre compteur.

### Facture estimative

Pour les périodes où le compteur n'a pas été relevé, elle est calculée sur une consommation estimée.

Pour les abonnés au prélèvement mensuel, une seule facture annuelle est émise après le relevé du compteur.

## Informations présentes sur votre facture

Votre facture d'eau contient plusieurs informations essentielles pour vous aider à gérer votre consommation et vos paiements :

### 1 Informations de contact

Coordonnées du service client pour toute question ou assistance.

### 2 Accès en ligne

Un site internet pour effectuer toutes vos démarches en ligne.

### 3 Historique de vos consommations

Suivi détaillé de votre utilisation d'eau au fil des mois.

### DÉTAIL DU MONTANT À PAYER :

#### 4 Distribution de l'eau

> Part fixe : abonnement.  
> Part variable : consommation facturée en m<sup>3</sup> selon des tranches tarifaires.

#### 5 Collecte et traitement des eaux usées

> Part fixe : abonnement.  
> Part variable : facturée en m<sup>3</sup> selon des tranches tarifaires.

*En cas d'assainissement non collectif, une redevance forfaitaire annuelle s'applique.*

### 6 Organismes publics

Cette rubrique regroupe les différentes redevances perçues par la collectivité et reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevances consommation et performance).

#### Informations qualité de l'eau

Chaque année, vous recevez une information qualité éditée par l'ARS, jointe à votre facture réelle.

#### Puits

En cas d'usage d'eau de puits avec rejet aux eaux usées, une facturation forfaitaire s'applique.

*NB : si vous possédez un puits, sa déclaration en mairie est obligatoire.*

### DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU 1

4 Av du Commandant l'Herminier  
44605 SAINT-NAZAIRE CS90305  
Service clientèle : 02 51 76 13 20  
Le lundi, mercredi et jeudi  
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30  
Le mardi et le vendredi de 8h30 à 12h

### Urgences 24h/24

Eau : 02 40 22 43 74  
Assainissement : 02 40 17 83 00

Retrouvez nous sur : eau.saintnazaireagglo.fr 2

Identifiant structure publique	Référence facture
010846	2025--00-2383285

### FACTURE RÉELLE du

Adresse desservie :

Votre n° de contrat : 1097675

Facture n°2383285

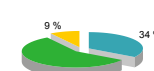
Depuis le 01/01/2025 Evolution des redevances publiques, infos sur : www.lesagencesdeleau.fr  
Toutes vos démarches en ligne simplifiées, 24h/24h et 7j/7 sur eau.saintnazaireagglo.fr

### Montant à payer :

5,39 € TTC le

comportant :

- Distribution de l'eau 82,60 €
- Collecte et traitement des eaux usées 139,16 €
- Organisme public 21,63 €
- Déduction de vos mensualités 238,00 €



### Consommation facturée : 43 m<sup>3</sup>

Soit 43 000 litres d'eau

Périodes prises en compte :  
Abonnement :  
Novembre 2023 à Novembre 2024

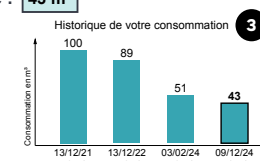
Consommation :  
Février 2024 à Décembre 2024

Prix TTC au litre : 0,00336 €

(hors abonnement)  
soit 3,3614 au m<sup>3</sup>

Prix TTC abonnement : 98,85 €

Redevance prélèvement Agence de l'eau : 0,0331 €/m<sup>3</sup>



Prochaine relève vers décembre 2025

Prochaine Facture Réelle vers décembre 2025

### Votre paiement

#### Informations techniques

N° compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
	15	0	43	09/12/2024	Par relevé	43 m <sup>3</sup>		43 m <sup>3</sup>

Votre Facture en détail		Quantité	Prix unitaire C HT	Montant C HT	Taux TVA	Montant C TTC
4	<b>Distribution de l'eau</b>			<b>78,29</b>		
	Abonnement EAU - DIA 15	du 16/11/23 au 15/11/24	2	19,2375	5,5%	40,60
	Consommation EAU - de 0 à 40 m <sup>3</sup>	du 03/02/24 au 09/12/24	40	0,8919	5,5%	37,64
	Consommation EAU - sup à 40 m <sup>3</sup>	du 03/02/24 au 09/12/24	3	1,3769	5,5%	4,36
5	<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>126,50</b>		
	Abonnement Assainissement - DIA 15	du 16/11/23 au 15/11/24	2	26,4765	10,0%	58,25
	Redevance Assainissement - de 0 à 40 m <sup>3</sup>	du 03/02/24 au 09/12/24	40	1,7000	10,0%	74,80
	Redevance Assainissement - sup à 40 m <sup>3</sup>	du 03/02/24 au 09/12/24	3	1,8500	10,0%	6,11
6	<b>Organisme public</b>			<b>20,34</b>		
	Redevance sur la consommation d'eau	du 03/02/24 au 09/12/24	43	0,3300	5,5%	14,97
	Redevance performance eau potable	du 03/02/24 au 09/12/24	43	0,0210	5,5%	0,95
	Redevance performance réseau assainissement	du 03/02/24 au 09/12/24	43	0,0890	10,0%	4,21
	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	du 03/02/24 au 09/12/24	43	0,0331	5,5%	1,50
<b>Total général</b>				<b>225,13</b>		<b>243,39</b>

TVA : acquittée sur les débits  
Dont TVA 5,5 % : 5,22 € sur la base 94,80 €  
Dont TVA 10,0 % : 13,04 € sur la base 130,33 €

Détail des montants				
Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Acomptes versés	Montant à payer :
225,13 €	18,26 €	243,39 €	238,00 €	5,39 €



# Vos questions, nos réponses

L'eau que nous utilisons au quotidien est soumise à des normes strictes de qualité. Voici quelques réponses aux questions les plus fréquentes concernant l'eau potable, les traitements à domicile, le chlore, et les bonnes pratiques d'assainissement.

## ➤ Peut-on manquer d'eau potable ?

L'eau potable est transportée grâce à un réseau de canalisations, appelé « feeder », qui relie les trois principales sources d'eau du département. Ce système permet de sécuriser l'approvisionnement en eau, notamment en cas de sécheresse ou d'incident. Il assure ainsi la distribution fiable pour notre territoire. Pour autant la ressource reste fragile et doit être préservée.

## ➤ Faut-il utiliser des adoucisseurs ?

**Ce n'est pas recommandé.** L'eau distribuée sur le département ne nécessite pas de traitement supplémentaire. Les appareils tels que les adoucisseurs ou osmoseurs requièrent un entretien régulier pour éviter tout risque de prolifération microbienne.

## ➤ À quoi sert le chlore dans l'eau ?

**Le chlore assure la sécurité sanitaire de l'eau pendant son transport.** Si l'eau a un goût de javel, au besoin, versez-la dans une carafe, patientez un peu ou laissez-la couler quelques instants et placez-la au réfrigérateur. En cas de goût ou couleur inhabituels, signalez-le au service technique de l'eau.

## ➤ Que faire en cas d'eau colorée ?

Un phénomène d'eau colorée peut se produire en cas de forte variation de la demande en eau sur le réseau ou lors de manœuvres sur les poteaux d'incendie. **Si le phénomène perdure, vous êtes invité-es à prévenir le service technique de l'eau** qui pourra effectuer une purge du réseau.


## ➤ Saint-Nazaire Agglomération propose-t-elle des devis de nouveaux branchements ?

**Oui, pour l'eau potable.** Vous pouvez faire votre demande au service technique ou via le site internet.

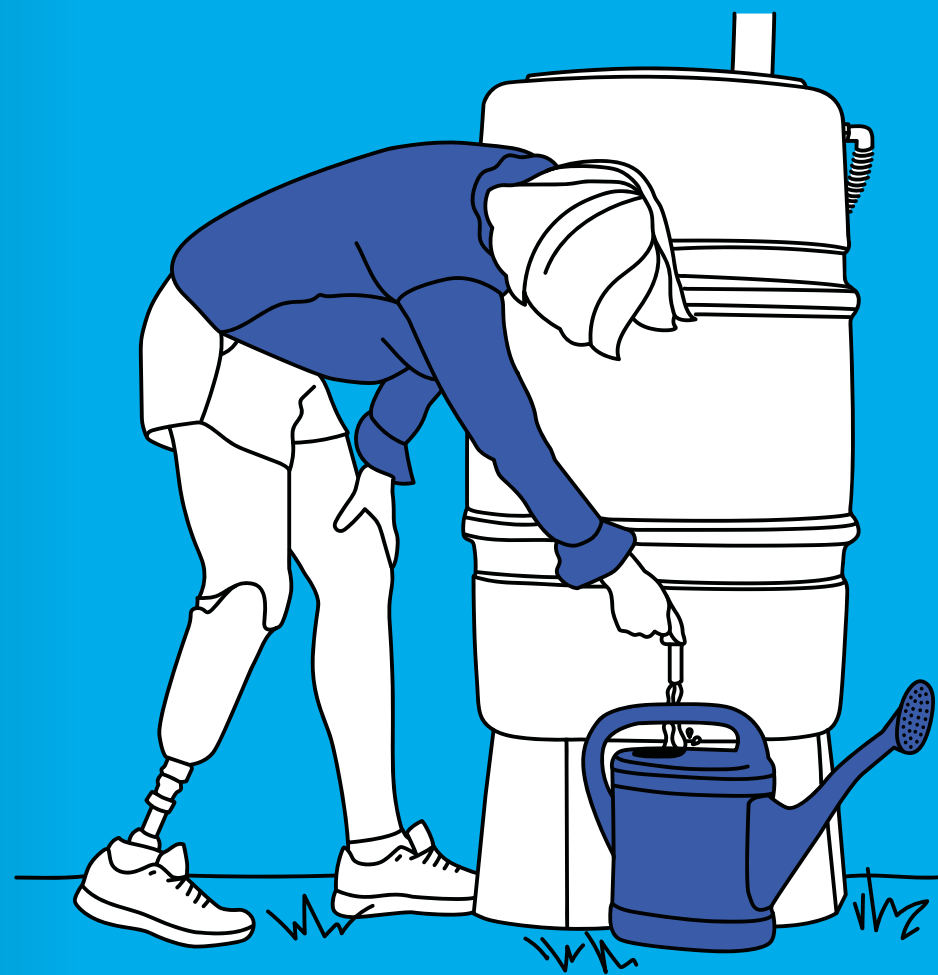
**Non, pour les branchements d'assainissement aux eaux usées et eaux pluviales,** vous devez contacter une entreprise qualifiée pour établir le devis. Contactez-nous pour plus d'informations.

## ➤ Puis-je tout jeter dans les canalisations ?

**Non, le terme de « tout-à-l'égout » est à proscrire : tout ne peut pas être jeté dans les réseaux.** Les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines ne doivent pas recevoir d'objets solides ou toxiques. Les lingettes, par exemple, peuvent bloquer les conduites et augmenter les coûts d'entretien. Jetez-les avec les ordures ménagères.

 Plus de réponses sur : [saintnazaireagglo.fr](http://saintnazaireagglo.fr)

# L'eau, une ressource à préserver



# Préserver l'eau, anticiper les risques naturels

L'agglomération nazairienne est située à la rencontre de la Brière, de la Loire et de l'océan. Sa situation en estuaire et en zone basse est particulièrement exposée aux aléas naturels côtiers et à la montée des eaux. Pour y faire face, de nombreux aménagements sont mis en place afin de limiter l'artificialisation des sols, ralentir l'écoulement des eaux pluviales vers la mer et l'estuaire de la Loire, et anticiper les risques.



Marais de Brière

## REMÉDIER AUX DYSFONCTIONNEMENTS DES MILIEUX NATURELS

Lors des remembrements, les cours d'eau ont été modifiés par des travaux hydrauliques, entraînant des dysfonctionnements. Pour y remédier, des travaux de recalibrage et de rectification des ruisseaux sont réalisés.



## PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

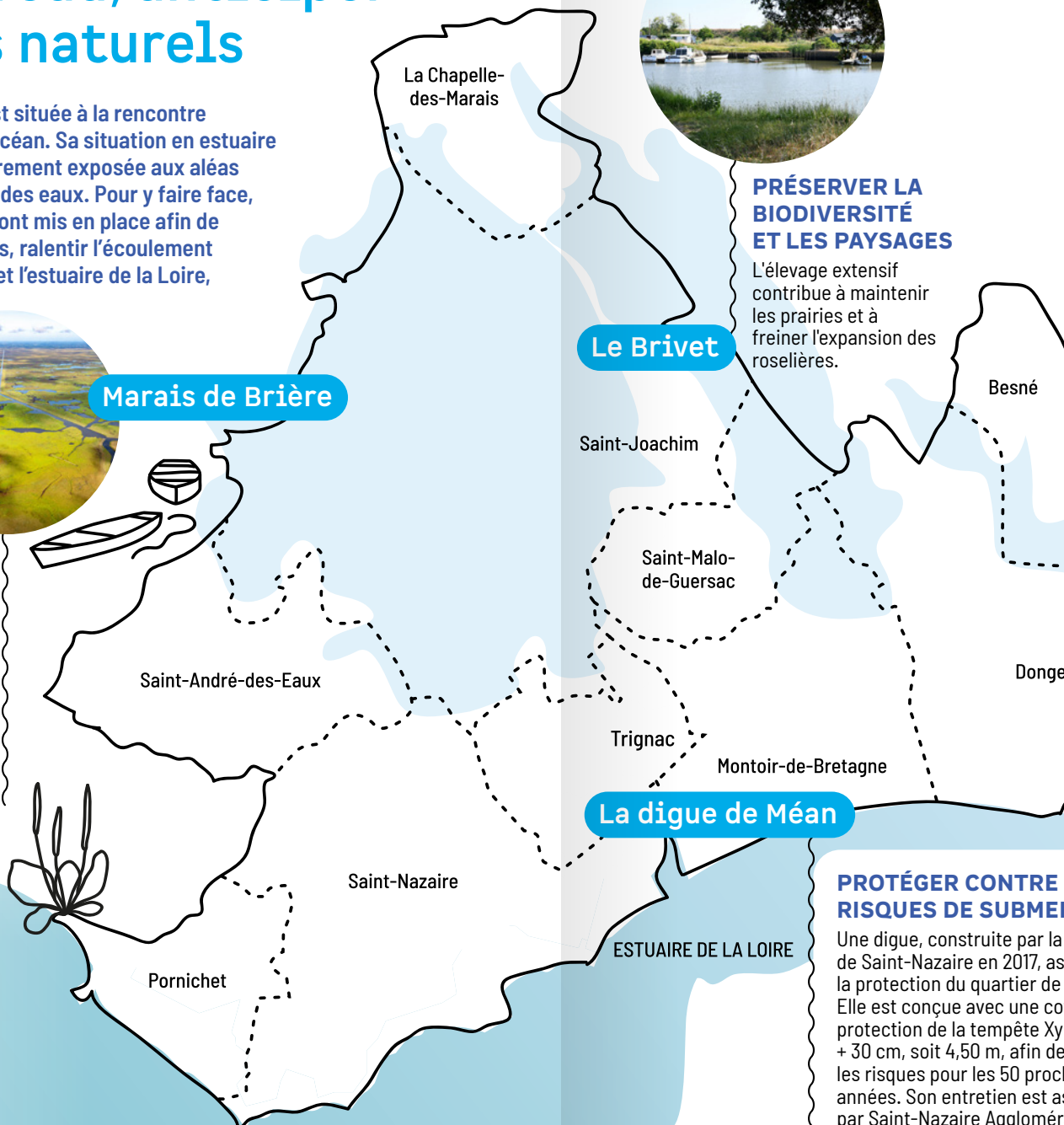
L'élevage extensif contribue à maintenir les prairies et à freiner l'expansion des roselières.

Le Brivet



## SAINT-NAZAIRE FACE À LA CRISE DE L'EAU À MADAGASCAR

Depuis 2021, l'association Transmad a initié une coopération entre la région nazairienne et Madagascar, où elle intervient depuis 25 ans. Face à la crise de l'eau causée par le réchauffement climatique, Transmad, experte dans son domaine, déploie des actions en matière d'accès à l'eau, à l'hygiène, et à l'assainissement, à travers notamment le programme « Apporteurs d'eau ». Cependant, l'ampleur des défis l'a poussée à demander de l'aide. Saint-Nazaire Agglomération a répondu présente pour une solidarité internationale face aux changements climatiques. En 2022-2023, l'agglomération a soutenu l'équipement d'un sixième village et la coopération se poursuit.



La digue de Méan

## PROTÉGER CONTRE LES RISQUES DE SUBMERSION

Une digue, construite par la Ville de Saint-Nazaire en 2017, assure la protection du quartier de Méan. Elle est conçue avec une cote de protection de la tempête Xynthia + 30 cm, soit 4,50 m, afin de couvrir les risques pour les 50 prochaines années. Son entretien est assuré par Saint-Nazaire Agglomération.



# Protéger la qualité de l'eau

C'est essentiel pour garantir votre santé et celle de l'environnement. Sur toutes les communes de son territoire, l'Agglomération multiplie les initiatives pour limiter la pollution, optimiser la gestion des ressources et sensibiliser l'ensemble des acteur-ices, des citoyen-nés aux professionnel-le-s. En agissant dès maintenant, nous protégeons une ressource vitale pour les générations futures et assurons un approvisionnement durable en eau potable.

## Les gestes à adopter chez soi

### > Déchets toxiques

**Ne jamais jeter dans les canalisations :** huiles, graisses de friture, solvants, produits chimiques (peintures, vernis, etc.), médicaments.

**Que faire ?**  
Déposez-les en déchèterie et rapportez les médicaments périmés en pharmacie.

### > Lingettes et autres objets solides

**Ne jamais jeter de lingettes** (même biodégradables), protections hygiéniques, cotons-tiges, ou autres objets solides dans les toilettes.

**Que faire ?**  
Jetez ces déchets dans une poubelle.

### > Vidange de piscine

**Les vidanges de piscine sont interdites sur le littoral entre mai et septembre.**

**Que faire ?**  
Vidangez l'eau de la piscine uniquement dans le réseau d'eaux pluviales après avoir neutralisé les produits chimiques, à débit limité et par temps sec. Seules les eaux de lavage de filtre sont à raccorder à l'assainissement collectif.

### > Produits ménagers

**Utilisez des produits écologiques :** préférez des détergents sans phosphate et respectez les dosages indiqués.

## Et pour les pros ?

Chaque profession doit suivre les bonnes pratiques adaptées à son activité et respecter les règlements de service.

### > Restaurants et/ou métiers de bouche

Des bacs à graisses et/ou des séparateurs à féculés doivent être installés pour séparer les graisses et les eaux usées avant de les évacuer dans le réseau public. Il est obligatoire de collecter les huiles de friture et de les déposer dans des filières spécialisées.

### > Garages, ateliers mécaniques et aires de lavage automobile

Des débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures doivent être utilisés pour traiter les eaux polluées par des hydrocarbures ou métaux lourds. Les solvants et autres produits chimiques doivent être collectés et traités par des filières agréées.

### > Peintres en bâtiment

Les restes de peinture doivent être évacués en déchèterie, et non dans les canalisations.

### > Industries

Certains industriels du territoire ont des conventions spécifiques de rejet d'eaux usées, garantissant la protection des réseaux d'assainissement et de l'environnement.

Les règlements de service régissent les devoirs de l'usager et de la collectivité. Ils sont disponibles sur [saintnazaireagglo.fr](http://saintnazaireagglo.fr).

## > Que fait l'Agglo ?

L'Agglomération de Saint-Nazaire met en œuvre de nombreuses actions pour préserver la qualité de l'eau à tous les niveaux, avec des résultats très satisfaisants validés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

### La qualité de l'eau potable

L'eau distribuée sur le territoire est de bonne qualité (indice A), confirmée par des prélèvements réguliers et conformes à 100 % en microbiologie et physicochimie.



### CAMPBON, UNE PÉPITE SOUS PROTECTION

La nappe phréatique de Campbon, d'une qualité exceptionnelle, est protégée par des périmètres réglementés. L'Agglomération a installé des bassins de rétention pour capter les pollutions accidentelles, et mène des actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public.

### La qualité des eaux de baignade

#### > Qui contrôle ?

Chaque commune est compétente et responsable de la qualité de ses eaux de baignade. L'Agence Régionale de Santé (ARS) est l'autorité réglementaire qui effectue des analyses régulières de la qualité de l'eau, pour vérifier que l'eau est propre à la baignade. Saint-Nazaire Agglomération effectue des analyses et intervient en appui technique auprès des communes chaque semaine pour compléter ce suivi.

#### > Quand fermer la plage ?

Pour protéger la population, des fermetures préventives s'appliquent lors de fortes pluies ou en cas d'analyses bactériologiques non conformes.

#### > Qui décide de la réouverture des plages ?

Dès que l'eau est jugée conforme après de nouvelles analyses, la commune concernée décide de la réouverture de la plage.

### 80 % DES DÉCHETS MARINS PROVIENNENT D'ACTIVITÉS TERRESTRES

250 plaques « Ici commence la mer » sont installées sur tout le territoire. Elles rappellent que tout déchet jeté sur la voie publique, comme un mégot, un sac plastique, et les déjections canines, finissent par se retrouver en mer via le réseau d'eaux pluviales.



#### > Quelles plages sont surveillées ?

9 plages sont surveillées régulièrement sur le territoire, dont 6 possèdent le label Pavillon Bleu, garantissant une eau d'excellente qualité.

# Préserver la quantité d'eau

Préserver la ressource est devenu une priorité sur le territoire de l'agglomération nazairienne, face aux impacts croissants du changement climatique.

Avec des sécheresses de plus en plus fréquentes et sévères, la gestion durable de cette ressource est indispensable pour garantir l'approvisionnement en eau potable, protéger les écosystèmes locaux et soutenir les activités économiques, notamment l'agriculture et l'industrie. Des initiatives telles que la réutilisation des eaux usées, la modernisation des infrastructures et la sensibilisation aux économies d'eau jouent un rôle clé pour répondre à ces défis sur le territoire.

## ➤ Que fait l'Agglo ?



### Sensibilisation auprès du grand public et des scolaires

- > Organisation de portes ouvertes sur des sites tels que les stations d'épuration.
- > Animations pédagogiques dans les écoles avec des ateliers interactifs sur la gestion de l'eau et les économies d'eau.
- > Distribution de mousseurs, de minuteurs de douche aux nouveaux et nouvelles arrivant-es se présentant à l'accueil du service de l'eau.



### Préserver de la ressource

L'Agglomération encourage la préservation de la ressource en incitant à l'utilisation d'eaux non conventionnelles par les services techniques des communes :

- > Récupération des eaux de toitures ou encore de vidange des piscines publiques pour le lavage des voiries ou l'arrosage des espaces verts.



- > Projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour les usages urbains ou en soutien des étangs, afin d'éviter qu'ils n'atteignent leur niveau le plus bas.

Saint-Nazaire Agglomération encourage la réduction de la consommation d'eau potable pour des usages comme l'arrosage, en participant à l'achat de récupérateur d'eau de pluie (aide pouvant aller jusqu'à 50€, sous conditions).

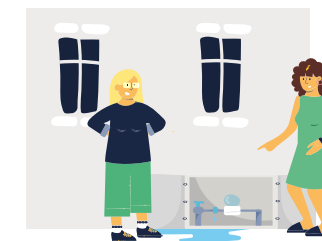


# Les gestes à adopter

Et si on prenait une douche de 4/5 minutes.



Et si on recherchait les fuites d'eau ?



Et si on arrosait nos jardins peu et mieux ?



Et si on coupait l'eau pour se brosser les dents, faire la vaisselle, laver ses mains ou les légumes ?



Et si on installait un mousseur en 2 minutes ?



Et si on utilisait lave-linge et lave-vaisselle à pleine charge ?



On reste attentifs et respectueux des arrêtés préfectoraux.



Toutes les informations dans la rubrique économiser l'eau sur [saintnazaireagglo.fr](http://saintnazaireagglo.fr)







## Mon agglo facile,

une série d'outils à votre service

Le guide pratique L'EAU, NOTRE BIEN COMMUN fait partie d'une série de brochures visant à accompagner dans leurs démarches administratives les habitant-es des communes de Saint-Nazaire Agglomération.

C'est aussi une application mobile qui propose infos et services utiles au quotidien. Téléchargez-la sur votre store.



Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE

4, avenue du Commandant l'Herminier

44605 Saint-Nazaire Cedex

T. 02 51 16 48 48

Du lundi au vendredi

8h30 à 12h30 / 13h30 à 18h

/saint-  
nazaire  
agglo